

émigrés qui y étaient détenus pour avoir refusé de se laisser vacciner. Forcés de prendre passage de troisième classe parce que la seconde était remplie, la distinction que l'on faisait entre les deux classes de passagers les avait révoltés.

Notons en passant que ces mêmes émigrés se sont plaints de la manière dont s'était faite la vaccination pendant le voyage, et les informations que nous avons prises depuis tendent à prouver, que souvent, non seulement elle n'est pas faite de manière à conférer l'immunité qu'on en attend, mais encore qu'elle peut prêter à l'inoculation de maladies spécifiques. Le moyen de remédier à ces inconvénients serait d'adresser aux différentes compagnies de Vapeurs une circulaire décrivant le mode à suivre pour faire la vaccination, c'est-à-dire par le moyen d'une pointe d'ivoire chargée de lymphé vaccinale, la même pointe ne devant servir qu'à une seule personne, et les avertissant qu'à l'avenir le médecin du bord devra faire serment, lors de l'inspection à la Quarantaine, que c'est la méthode qu'il a employée.

La plus grande concession faite aux vaisseaux par les Règlements de 1887 est de ne pas exiger la désinfection de tout le compartiment où se trouvaient les personnes atteintes de maladies contagieuses, si dès le début de la maladie les patients ont été transportés dans un hôpital isolé et situé sur le pont du navire. La pratique suivie dans ces circonstances est de ne procéder à la désinfection que de l'hôpital seulement. Nous nous expliquons cette concession par le fait que le Gouvernement Fédéral n'était pas encore en mesure de garantir aux vaisseaux la moins longue détention possible, et nous y voyons une raison de plus pour qu'il se hâte de compléter l'équipement de la Quarantaine, c'est-à-dire prolonger le quai le plus tôt possible, et y installer les appareils à désinfection rapide suggérés plus haut. Lorsque ces améliorations seront faites, le Conseil est d'opinion que l'on devrait toujours faire la désinfection de tout le compartiment où la maladie s'est déclarée, au moins lorsqu'il s'agit de choléra, de variole, de diptétrie ou de fièvres scarlatines.

En terminant, nous sommes heureux de dire qu'en égard à l'équipement actuel de la Grosse-Ile, il nous paraît impossible de trouver une Quarantaine qui soit plus efficace, et nous aimons aussi à reconnaître l'habileté avec laquelle elle est administrée par le Dr Montizambert, qui est si bien secondé par le Dr Coote son assistant.

Nous avons appris avec plaisir, lors de notre visite, que depuis juin dernier l'inspection des vaisseaux de la malle à Rimouski a été mise sous le contrôle du Dr Montizambert, recommandation que le Conseil Provincial avait déjà faite au Gouvernement Fédéral.

Rapport approuvé par le Conseil Provincial d'Hygiène, à l'assemblée du 17 octobre 1889.

ELZEAR PELLETIER,

Secrétaire.